



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère d'État  
La Secrétaire d'État aux Relations avec le Parlement

Luxembourg, le 20 avril 2006

Monsieur le Président  
de la Chambre des Députés

Luxembourg

Personne en charge du dossier:

Nicole Sontag-Hirsch

☎ 478 - 2952

CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
Entrée le:  
21 AVR. 2006

Réf.: 2005 - 2006 / 1022 - 02

**Objet: Réponse à la question parlementaire n° 1022 du 30 mars 2006  
de Madame la Députée Claudia Dall'Agnol.**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale à la question parlementaire sous objet, concernant le modèle de certificat de déclaration médicale en cas de violence domestique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La Secrétaire d'Etat aux Relations  
avec le Parlement

Octavie Modert



MINISTRE DE LA SANTE

Luxembourg, le 18 avril 2006

Madame la Secrétaire d'Etat  
aux Relations avec le Parlement  
Service Central de Législation  
L - 2931 LUXEMBOURG

CHAMBRE DES DEPUTES  
Entrée le:  
21 AVR. 2006

Madame la Secrétaire d'Etat,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ma réponse à la question parlementaire no 1022 du 30 mars 2006 de Madame la députée Claudia DALL'AGNOL.

Veillez agréer, Madame la Secrétaire d'Etat, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Ministre de la Santé,

  
Mars DI BARTOLOMEO

<b>Le Ministre aux Relations avec le Parlement</b>	
<b>SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION</b>	
Reg.:	SCL:
Entré le:	19 AVR. 2006
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	



Réponse du Ministre de la Santé à la question parlementaire no 1022 de Madame la députée Claudia Dall'Agnol relative au modèle de certificat de déclaration médicale en cas de violence domestique.

Je tiens tout d'abord à préciser que l'application de la loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique ne relève pas de mon département. Il est cependant bien vrai que mes services se sont offerts pour collaborer ensemble avec le Ministère de l'Egalité des Chances et les professionnels concernés à l'établissement d'un modèle de déclaration médicale standardisé, qui faciliterait au médecin la déclaration de violences et qui en même temps constituerait une pièce importante à verser au dossier judiciaire.

Un groupe de travail comprenant des professionnels concernés, mais il est vrai sans représentant officiel de l'AMMD, avait élaboré un document qui a été communiqué à titre de projet à tous les médecins potentiellement concernés avec prière d'observations.

Ledit document n'a pas trouvé l'accord de l'AMMD.

Cela étant je viens, en date du 31 mars, ensemble avec Madame la Ministre de l'Egalité des Chances, de m'adresser à l'AMMD en vue de relancer l'idée du modèle de certificat de déclaration médicale et de la prier de participer aux travaux du groupe de travail constitué à ces fins.